

REUNION du 8 juin 2020

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	15
Procuration	0

L'an deux mil vingt, le lundi 8 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, à huis clos et dans la salle polyvalente afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de covid-19.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Emilie GUILLET, Laurence LAYDEVANT, Catherine LEGENDRE, Elodie MATHIEZ, Giuseppina PATRAS, Florine WROBEL, MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Bernard ROSSIGNOL et Gilles ROUX.

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020.

Désignation des commissions communales :

Le maire rappelle que des commissions municipales, qui sont des commissions d'étude, peuvent être mises en place afin d'améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat, mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Il propose d'installer les commissions suivantes :

<u>Gestion des bâtiments, espaces verts et service technique</u>	<u>Responsable :</u> JP GUILLAUD <u>Membres :</u> D.GRIMONT, E.GUILLET et J.PORTAZ
<u>Vie scolaire</u>	<u>Responsable :</u> JP GUILLAUD <u>Membres :</u> C.LEGENDRE, J.PORTAZ et F.WROBEL
<u>Urbanisme</u>	<u>Responsable :</u> B.ROSSIGNOL, <u>Membres :</u> E.MATHIEZ, G.PATRAS et J.PORTAZ
<u>Développement durable et projets d'aménagements du cadre de vie</u>	<u>Responsable :</u> B.ROSSIGNOL, <u>Membres :</u> S.FELTER, E.GUILLET et C.LEGENDRE
<u>Patrimoine, culture, tourisme et commerces</u>	<u>Responsable :</u> L. LAYDEVANT <u>Membres :</u> C.AUBERT, F.COQGUN et G.ROUX
<u>Finances</u>	<u>Responsable :</u> J.PERRIN, <u>Membres :</u> S.FELTER, L.LAYDEVANT et J.PORTAZ
<u>Jeunesse</u>	<u>Responsable :</u> J.PERRIN, <u>Membres :</u> C.AUBERT, S.FELTER et F.WROBEL
<u>Communication et numérique</u>	<u>Responsable :</u> J.PERRIN, <u>Membres :</u> C.AUBERT, S.FELTER et G.ROUX
<u>Associations</u>	<u>Responsable :</u> J.PERRIN, <u>Membres :</u> F.COQGUN, J.PORTAZ et B.ROSSIGNOL

Certaines de ces commissions, en fonction des projets ou des études, pourront se transformer en commissions extra-municipales afin d'associer les habitants à la vie de la commune.

2020 – 12 Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 08/06/2020 portant délégation de fonctions à MM. ROSSIGNOL et PERRIN et à Mme LAYDEVANT, adjoints,

Le maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints. Il précise que les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

Considérant que la commune appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide**, de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, aux taux suivants :

- maire : 46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour chacun des adjoints).

2020 – 13 Délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal

Le maire indique que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

* **décide de donner** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes prévues par cet article du code général des collectivités territoriales :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € pour les travaux et d'un montant de 25 000 € pour les services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10° de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, article L213-1 et suivants dont la commune en est titulaire ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué le véhicule communal dans la limite de 10 000 € ;

21° d'exercer, au nom de la commune, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

2020 – 14 Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L.1414-2 à L.1414-5,
Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance,
Considérant, pour une commune de moins de 3 000 habitants, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

d – Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 15

membres titulaires	Voix	membres suppléants	Voix
Serge FELTER	15	Emilie GUILLET	15
Laurence LAYDEVANT	15	Elodie MATHIEZ	15
Jacques PORTAZ	15	Gilles ROUX	15

MM Serge FELTER et Jacques PORTAZ et Mme Laurence LAYDEVANT ont été élus membres titulaires et Mmes Emilie GUILLET et Elodie MATHIEZ, M. Gilles ROUX ont été élus membres suppléants.

2020 – 15 Détermination du nombre de délégués du conseil municipal au centre communal d'action sociale

Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Le maire rappelle que du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale comportent au maximum 8 délégués du conseil municipal et de 8 personnes qualifiées nommées par le maire. Il convient de délibérer sur le nombre de membres qui composera cette instance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** de fixer à cinq le nombre de membres issus du conseil municipal,

* **décide** de fixer à cinq le nombre de personnes qualifiées nommées par le maire.

2020 – 16 Election des délégués du conseil municipal au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Vu les articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2020-15 du 08/06/2020 fixant le nombre de membres du C.C.A.S,

Le maire indique que cette élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

d – Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 15

Noms et prénoms des candidats	Voix
Christine AUBERT	15
Daniel GRIMONT	15
Laurence LAYDEVANT	15
Giuseppina PATRAS	15
Florine WROBEL	15

Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Giuseppina PATRAS, Florine WROBEL et M. Daniel GRIMONT ont été élus membres du C.C.A.S.

2020 – 17 Election des délégués du conseil municipal au comité syndical de Métropole Savoie

Vu les articles L.5211-7 et 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, Le maire indique que pour assurer la représentation de la commune au sein du syndicat mixte de Métropole Savoie, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Cette élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

- a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d – Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 15

membres titulaires	Voix	membres suppléants	Voix
Bernard ROSSIGNOL	15	GUILLAUD Jean-Pierre	15
Catherine LEGENDRE	15	PATRAS Giuseppina	15

M. Bernard ROSSIGNOL et Mme Catherine LEGENDRE ont été élus membres titulaires, M. Jean-Pierre GUILLAUD et Mme Giuseppina PATRAS ont été élus membres suppléants.

2020 – 18 Election des délégués du conseil municipal au SIBRECSA (syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie pour les déchets ménagers)

Vu les articles L.5211-7 et 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, Le maire indique que pour assurer la représentation de la commune au sein du SIBRECSA, il convient d'élire deux délégués titulaires. Cette élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

- a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d – Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 15

Candidats titulaires	Voix
Elodie MATHIEZ	15
Bernard ROSSIGNOL	15

Mme Elodie MATHIEZ et M. Bernard ROSSIGNOL ont été élus membres titulaires.

2020 – 19 Election des délégués du conseil municipal au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse

Vu les articles L.5211-7 et 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire indique que suite à l'adhésion de la commune en date du 11/12/2006 au syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical. Cette élection se fait par scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

- a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b – Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d – Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 15

Candidat titulaire	Voix	Candidat suppléant	Voix
Emilie GUILLET	15	Catherine LEGENDRE	15

Mme Emilie GUILLET a été élue membre titulaire et Mme Catherine LEGENDRE a été élue membre suppléant.

Divers :

*** Correspondants Défense :**

Le conseil municipal désigne deux conseillers en charge des affaires de défense, du devoir de mémoire et du plan communal de sauvegarde : MM. Daniel GRIMONT et Frédéric COQGUN.

*** Commission de contrôle des listes électorales :**

Le maire rappelle qu'il détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales et qu'un contrôle de ses décisions est effectué a posteriori par une commission de contrôle. Il précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, celle-ci est composée, après accord des intéressés, de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau (classement effectué selon le nombre de suffrages obtenus et par âge) et de 2 conseillers appartenant à la 2^e liste. Le maire transmet ensuite cette liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, au préfet. Il s'agit de : - Daniel GRIMONT

- Serge FELTER
- Christine AUBERT
- Jacques PORTAZ
- Gilles ROUX.

*** Informations sur les délégations attribuées au maire (délibération n°2014-28 du 22/04/14) :**

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises jusqu'au 25/05/2020 :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
 - parcelle n°AL 565 (maison) à « Bellisay » le 02/03/2020,
 - parcelle n°AE 22 (terrain) à « En Bellier » le 18/05/2020.

*** Conseil d'école :**

Un conseil d'école est prévu le mardi 9 juin à 18h30 dans la salle des Abymes (à côté de la bibliothèque).

*** Intercommunalité Cœur de Savoie :**

Le maire informe que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le jeudi 16 juillet 2020 à 14h30 pour l'élection du président et des vices-présidents.

* La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 6 juillet 2020 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.